

N° DEL 2014.02.12/017

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

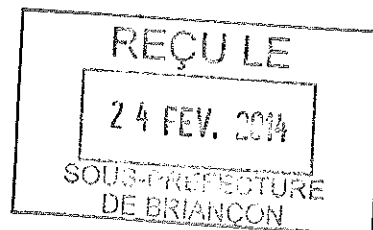
THEME : TRAVAUX 2.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, GRATUITE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA PHARMACIE DU MELEZIN - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Le propriétaire de la pharmacie du Mélézin située avenue du Général de Gaulle sur la parcelle cadastrée AS n°276 souhaite réaliser des travaux d'accessibilité et d'aménagement de son officine.

Les travaux consistent en la réalisation d'une rampe d'accès conforme aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite depuis le domaine public vers la pharmacie, tel que l'impose l'article R-111-19-8 du Code de la Construction. L'emprise au sol de cette rampe desservant ce rez-de-chaussée est d'environ 20 m².

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révoquable entre la commune et le propriétaire.

Il est proposé que cette convention soit établie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d'occupation précaire et révoquable du domaine public désigné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, la Convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE : **21 FEV. 2014**

PUBLIE LE : **21 FEV. 2014**

NOTIFIE LE : **25 FEV. 2014**

De Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Briancourt. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANCOURT' and '1911'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in black.

Convention d'Occupation A Titre Précaire et Révocable du Domaine Public

Entre

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° en date du ;

D'une part,

Et

Monsieur BONNAFFOUS propriétaire de la pharmacie du Mélézin sise avenue du Général de Gaulle à 05100 BRIANÇON ;

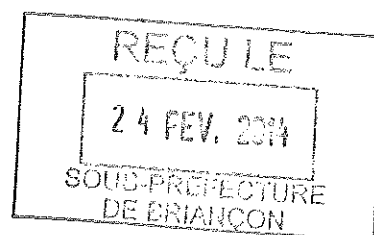
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune a été sollicitée par le propriétaire de la Pharmacie du Mélézin qui souhaite réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et l'implanter sur le domaine public communal.



IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant, propriétaire de la pharmacie du Mélézin située avenue du Général de Gaulle, un espace d'une surface d'environ 20 m² ainsi qu'il résulte du plan annexé à la présente convention.

Article 2 - Destination

L'occupant pourra y réaliser l'ouvrage présenté en pièces annexes.

Article 3 - Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable à compter de la signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité.

Sur demande expresse de la collectivité qui souhaiterait mettre un terme à la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra démonter la rampe réalisée et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant aux frais de ce dernier.

Il est rappelé que la présente convention d'occupation n'est pas soumise au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Article 4 - Conditions financières

La présente convention d'occupation à titre précaire est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Conditions générales

La présente mise à disposition est donnée aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1. L'occupant prendra l'emprise du domaine public ou sera réalisée la rampe en l'état ou il se trouve lors de l'entrée en jouissance et les rendra en fin de jouissance, conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, conformément à l'article 6 ci-après, ou en meilleur état.
2. Il acceptera cette occupation sans exception, ni réserve, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant ne pas en vouloir une plus ample désignation.
3. Il ne pourra pas faire de travaux dans les lieux, sans le consentement écrit de la commune de Briançon et ne pourra exécuter d'autres travaux que ceux consentis par la présente convention.
4. D'une manière générale, il devra faire en sorte que l'utilisation de cette emprise ne soit pas une gêne quelconque pour les voisins et pour les autres occupants notamment par le bruit, l'odeur et la vue.
5. L'occupant devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police en responsabilité civile afin que la responsabilité de la commune ne soit en aucun cas engagée sur cette emprise.
6. L'occupant ne pourra exercer de recours contre la commune de Briançon en cas de trouble de jouissance et notamment en cas de détérioration, d'incendie ou d'empêchement quelconque d'utilisation, ce dernier s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage.

Article 6 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'emprise du domaine public ci-dessus désigné dans l'état dans elle se trouve et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions ainsi que les vices de toute nature.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

Article 7 - Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve **d'un préavis de trois (3) mois**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Monsieur BONNAFFOUS :

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,
Briançon, le

Le Maire,

L'occupant,

Gérard FROMM

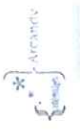
..... BONNAFFOUS

RDC

Mr Bonnaïffous
Centre du Mélézin

code projet: 12011

Détail rampe



- 07 Etat projeté pour estimateur travaux 10/10/2013
- 08 Plan ass : Faire élag et détail chéneau polycarbonate 14/10/2013
- 09 Profil plat : nouveau genre modifié, avec rebords, 20/10/2013
- 10 détails autres du Mélézin avec rampe d'accès 20/10/2013
- 11 détail rampe d'accès, en cours de conception 21/10/2013

A4 1/50



Mr Bonnaffous Centre du Mélézin



- 07 Etat préalable pour estimatif travaux 10/10/2013
- 08 Plan exe : dalle élec et détail cotation polytechnique 14/10/2013
- 09 Modif plan : bureau travaux modifi, mise à jour 20/10/2013
- 10 permis de construire modifié avec travaux effectués 20/10/2013

A4 1/100

RDC

